

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 - 043****Objet : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage**

Marché sans publicité ni mise en concurrence

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-2 3° relatif à la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant l'étude de faisabilité pour la création d'un espace d'activités sportives extérieures et le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage,

Considérant la proposition d'honoraires présentée par l'entreprise Atelier Chaneac en date du 1^{er} mars 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre comportant les phases suivantes :

- PRO
- DCE + ACT
- VISA
- DET
- AOR

Considérant que le forfait de rémunération définitif s'élève à 23 700,00 € HT, soit 28 440,00 € TTC. La mission de maîtrise d'œuvre durera jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement du marché de travaux.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Atelier Chaneac pour un forfait de rémunération définitif de 23 700,00 € HT, soit 28 440,00 € TTC.

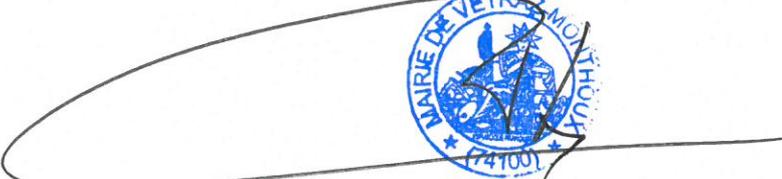
ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 11/05/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

